

EN MATERNELLE et EN ELEMENTAIRE

DU LUNDI 3 AVRIL AU VENDREDI 5 MAI 2023

Votre enfant ne change pas d'école ? vous n'avez aucune démarche afin de le réinscrire. Cela se fera automatiquement. Seule une fiche de renseignements (exemplaire D) sera à remplir.

Si vous voulez que votre enfant bénéficie des services périscolaires (garderie, cantine, transport), vous devrez également compléter la fiche E.

Les documents seront glissés dans le cahier de votre enfant à partir du lundi 6 avril et devront nous être remis le 30 avril au plus tard.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2023-2024

NOUVEAUX ARRIVANTS / CAS DEROGATOIRES

Vous venez d'emménager à Mer ou à Courbouzon? Votre enfant sera inscrit pour la première fois à l'une des écoles de Mer ? alors vous devrez OBLIGATOIREMENT contacter le Service des Affaires Scolaires afin de connaître les démarches administratives.

Si vous habitez à Mer mais que vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école autre que celle affectée à votre commune, vous devrez retirer un dossier de demande de dérogation auprès :

- Du Service des Affaires Scolaires pour une école faisant partie de la CCBVL

Secteur 1 : écoles de Mer / Avaray-Lestiou (f.piresteixeira@beaucevaldeloire.fr)

Secteur 2 : écoles de Muides / Suèvres / Maves-La Chapelle St Martin
(scolaire2@beaucevaldeloire.fr)

Secteur 3 : écoles de Josnes / Marchenoir-St Léonard en Beauce / Talcy-Lorges
(g.durand@beaucevaldeloire.fr)

- De la mairie de l'école souhaitée si elle est située en-dehors de la CCVBL.